

## Budget 2026 : un texte sans ambition pour la rénovation des logements malgré l'ampleur des besoins

Paris, le 3 février 2026 – L'adoption du budget 2026 met fin à une période d'instabilité préjudiciable pour les entreprises artisanales du bâtiment, mais n'apporte que peu de réponses aux besoins urgents des Français pour rendre leurs logements accessibles et sobres sur le plan énergétique.

### Une visibilité retrouvée, mais des dispositions bien trop modérées

Le budget adopté garantit, enfin, la continuité de l'action publique en 2026 ce qui doit permettre une réouverture du dispositif MaPrimeRénov' et apporter à nouveau une certaine visibilité pour les entreprises. La CAPEB sera vigilante quant à la reprise rapide et effective du dispositif.

Si le budget MaPrimeRénov' est maintenu à hauteur de 3,6 milliards d'euros, grâce à la compensation des CEE, le recentrage de l'enveloppe budgétaire sur la rénovation globale ne permet pas de répondre aux besoins des ménages ni à leurs contraintes, pas plus qu'à la nécessité de soutenir l'activité des entreprises artisanales du bâtiment, qui s'enlise dans la crise depuis des mois. Seule la mise en place d'un parcours de rénovation par étapes, sur plusieurs années et par une succession de mono-gestes, permettrait de satisfaire ces deux enjeux.

En outre, le Fonds vert, qui permet aux collectivités d'investir dans la rénovation de leurs bâtiments, subit aussi une réduction de crédits, même si ce coup de rabot a été atténué dans la version finale du budget voté. Les crédits dédiés à l'entretien et la restauration du patrimoine sont également en baisse. Ce seront autant de marchés en moins pour les artisans.

Seule mesure favorable à la rénovation des logements : la mise en place du statut du bailleur privé, qui s'appliquera au neuf mais aussi aux logements faisant l'objet de rénovations lourdes. La CAPEB appelle les parlementaires à conforter ce premier pas avec d'autres dispositifs permettant de dynamiser la rénovation des logements existants.

### Des mesures fiscales peu courageuses

- Alors que l'état des finances publiques devrait inciter l'État à recouvrer davantage de recettes fiscales et que la distorsion de concurrence entre entreprises est une réalité factuelle, particulièrement dans le bâtiment, les députés comme les sénateurs ont choisi de ne pas abaisser le seuil de franchise en base de TVA à 25 000 euros dans le bâtiment. La CAPEB le déplore vivement et souhaite que ce débat, ouvert dans le cadre de l'examen de ce projet de loi de finances, puisse se poursuivre par des travaux parlementaires approfondis.
- La CAPEB regrette également que le dispositif d'exonération des donations intra-familiales pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique n'ait pas été prolongé au moins jusqu'au 31 décembre 2027. La brièveté de l'application de cette mesure – pour une année seulement – que la CAPEB avait réussi à faire intégrer au Budget 2025, rend aléatoire son utilisation effective, tant pour les ménages que pour les professionnels.

- Pour les mêmes raisons, la CAPEB regrette également que le crédit d'impôt pour l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie ne soit pas prolongé jusqu'au 31 décembre 2027. Les besoins de la population qui souhaite très massivement vieillir à domicile, sont considérables et doivent être anticipés, ce que le budget 2026 ne permettra pas pour les classes moyennes.

### **La CAPEB souhaite la mise en œuvre rapide de mesures complémentaires**

Au-delà des questions strictement budgétaires, la CAPEB rappelle les propositions qu'elle a faites pour dynamiser le marché de la rénovation énergétique et permettre à un plus grand nombre de Français d'améliorer la performance énergétique de leur logement :

La mise en œuvre de l'accès à la qualification RGE par la VAE, permettant à un plus grand nombre d'entreprises d'accéder au marché de la rénovation énergétique aidée et de réaliser ces travaux.

La mise en place d'un parcours de travaux par étapes, permettant aux ménages de progresser vers une rénovation énergétique complète de leur logement à leur rythme et en fonction de leurs capacités de financement.

L'encouragement des entreprises à travailler en Groupements Momentanés d'Entreprises (GME), en écartant la solidarité assurantielle entre entreprises, une disposition claire et opérationnelle largement adoptée au Sénat dans le cadre de la proposition de loi CHOC, grâce notamment à la Présidente de la Commission des affaires économiques Mme Estrosi Sassone, et qui doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

« Toujours confrontées à un recul durable de leur activité en rénovation et adaptation énergétique de -1,5 % depuis maintenant cinq trimestres, les entreprises artisanales du bâtiment sont dans l'attente de mesures ambitieuses et opérationnelles à même de relancer le marché de la rénovation, ce qui leur permettrait d'être en ordre de marche pour répondre à l'ampleur des besoins en matière de rénovation des logements. Le budget 2026 marque un premier pas, mais des avancées concrètes et rapides sont absolument nécessaires sur le RGE, le parcours de rénovation par étapes et les GME pour que notre secteur puisse pleinement contribuer à la transformation écologique et sociale des logements en France. » **Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB**

### **Contact presse :**

Albertine Minart, Chargée des Relations Presse  
E-mail : [a.minart@capeb.fr](mailto:a.minart@capeb.fr) | Tél : 01 53 60 50 84

### **À propos de la CAPEB :**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

Elle représente à ce titre :

- 512 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- [Espace presse](#)

- **X** : @capeb\_fr
- **Facebook** : @capeb.nationale
- **LinkedIn** : @capeb